

Rapport public

Date d'émission du rapport : 25 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1548-0004

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Corporation of the County of Bruce

Foyer de soins de longue durée et ville : Gateway Haven Long Term Care Home,
Warton

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 22 au 25 juillet 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00150063 – Dossier en lien avec la prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Dossier : n° 00152352 – Dossier en lien avec la prévention et la gestion des chutes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect du : paragraphe 24(1) de la LRSLD

Obligation de protéger

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, Suite 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Paragraphe 24(1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Le titulaire de permis a omis de protéger une personne résidente contre les mauvais traitements d'ordre physique de la part d'une autre personne résidente.

Une personne résidente a subi des blessures à la suite d'une altercation physique avec une autre personne résidente.

Sources : Dossiers cliniques et entretiens avec des membres du personnel et la directrice ou le directeur des soins infirmiers.